



DP32..02-T001

9 DEC. 2016

AVIS AUX IMPORTATEURS n°23/16

--*

 destiné aux industriels opérant dans le secteur
 de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie

Il est porté à la connaissance des importateurs industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie, que dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, signé entre le Gouvernement et la CGEM le 13 février 2009, l'Etat met au profit des industriels opérant dans ce secteur, des quotas annuels à importer à 2,5% de droits de douane, pour les intrants suivants : le sucre raffiné, le lait en poudre écrémé, le lait en poudre entier et le blé tendre biscuitier.

Le tableau suivant récapitule les volumes desdits quotas au titre de l'exercice 2017 :

| Produits | Code SH | Volume des quotas (En tonnes) |
|-----------------------|---------------|---|
| Sucre | 1701.99.91.99 | 50000 |
| Blé tendre biscuitier | 1001.99.00.19 | 40000 (Hors mois de juin, juillet et août) |
| Lait en poudre écrémé | 0402.10.12.00 | 2000 |
| Lait en poudre entier | 0402.21.19.00 | 500 |

Les entreprises éligibles sont celles productrices de biscuits, de chocolats ou de confiseries et commercialisant leurs produits sur le marché local. Les produits commercialisés doivent être conditionnés et étiquetés avec les marques de l'entreprise.

A cet effet, les industriels désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ces quotas, doivent déposer une demande (cf. modèle en Annexe 1) accompagnée d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Déclarations mensuelles de la TVA (exercice 2016) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe 2) ;
- Un tableau récapitulatif (Annexe 3) (**en format électronique-fichier Excel**) retraçant l'état des besoins réels au cours de l'exercice 2016 (**classés selon un ordre chronologique**) (canevas téléchargeable sur le site : www.maroc-trade.gov.ma, accompagné des documents justificatifs y afférant (Factures d'achat et Déclarations Uniques des Marchandises (DUM), dûment imputées par les services de l'Administration des Douanes et impôts Indirects). Ces besoins doivent concerner uniquement les productions commercialisées localement ;



- Un tableau (**en format électronique-fichier Excel**) résumant le volume de fabrication des produits finis par type de produit (téléchargeable sur le site: www.maroc-trade.gov.ma, dans lesquels seront utilisées les matières premières objet de leurs demandes, ainsi que le taux d'incorporation de ces intrants, conformément au tableau figurant en annexe 4 ;
- Un tableau des quantités demandées en ces intrants, au titre de l'année 2017, conformément au modèle figurant en annexe 5.

N.B: Les factures d'achat et les DUM susmentionnées doivent être classées selon un ordre chronologique.

Les demandes doivent être adressées par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, au Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat-Chellah), au plus tard le **30 décembre 2016**.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

Il est à signaler que la répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (DSS et ONICL), du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du Ministère délégué chargé du Commerce Extérieur (MCE), et de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII).

Les résultats de la répartition seront notifiés par fax aux entreprises bénéficiaires. Après la notification des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer au Ministère délégué chargé du Commerce Extérieur, pour visa, une demande de franchise douanière en quatre exemplaires, précisant la quote-part qui leur a été attribuée.

Pour les sociétés souhaitant réaliser leurs quotes-parts de blé tendre biscuitier ou de sucre par l'intermédiaire d'un importateur, ce dernier doit déposer une demande de franchise douanière (DFD), signée, cachetée et comportant la mention « importé pour le compte de la société bénéficiaire du quota (en indiquant le nom de la société) ».

Il est à signaler que les modalités d'importation, de contrôle et de traçabilité du blé tendre biscuitier sont fixées par décision conjointe du Ministère chargé de l'Agriculture, du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministère chargé du Commerce Extérieur.



ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE

A

Monsieur le Directeur de la Politique des Echanges Commerciaux

- Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur -

Objet : Demande de bénéfice de quote-part

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous octroyer une quote-part dans le cadre des quotas de l'année 2017 de¹, à importer à 2,5% de droits de douane, prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle. Ci-joints les documents demandés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, cachet et signature

¹ Préciser le(s) produit(s) demandé(s) : sucre, lait en poudre entier, lait en poudre écrémé, blé tendre biscuitier



ANNEXE 2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2017 relatives aux quotas prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, ci-dessus, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature



ANNEXE 3 : MODELE DE DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS
(en format électronique-fichier Excel)
(Exercice 2016)

Société :

Désignation de l'intrant :

| IMPORTATIONS | | |
|----------------------|----------------------|------------------------------------|
| Quantité (en tonnes) | Numéro de la DUM | Date de l'engagement d'importation |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL : | | |
| | | |
| ACHATS LOCAUX | | |
| Quantité (en tonnes) | Numéro de la facture | Date de la facture |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL : | | |

N.B : Les besoins en lait en poudre seront calculés en tenant en compte également des consommations en lactosérum et en préparations lactées, le cas échéant le demandeur doit préciser l'équivalent de ces derniers en lait en poudre écrémé et en lait en poudre entier selon le besoin.

**ANNEXE 4 : MODELE DE DONNEES RELATIVES A LA FABRICATION
DES PRODUITS FINIS (Exercice 2016)**

| Type de Produit | Quantité Produite (en tonnes) | Formulation* |
|-----------------|----------------------------------|--------------|
| Produit 1 | | |
| Produit 2 | | |
| Produit 3 | | |
| Produit 4 | | |
| Total: | | |

Société :

* A exprimer en tonnes de matières premières (sucre, lait en poudre écrémé, lait en poudre entier et farine biscuitière) par tonne de produit fini ou en % dans le produit fini.

ANNEXE 5 : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

| Produits | Quantité Demandée (en tonnes) |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Sucre | |
| Blé Tendre Biscuitier | |
| Lait en Poudre écrémé | |
| Lait en Poudre entier | |

